

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-65-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie Laurent VIEILLOT, 124 Rue du Maréchal Foch, 50550 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE pour des travaux d'étanchéité de maçonnerie au 6 Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Quai Henri Chardon,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus-énoncés, 3 places de stationnement seront interdites devant le 6 Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR et 1 place de stationnement sera interdite devant le 7 Quai Henri Chardon 50760 BARFLEUR du mercredi 1er octobre 2025 au jeudi 2 octobre inclus 2025 afin de permettre à l'entreprise de stationner ses véhicules et d'effectuer les travaux.

Article 2 : La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 29 septembre 2025

Le Maire
Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleur.fr